



NO 120

Le 26 mai 1989

## NOMINATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CANADIENS AUX GROUPES SPÉCIAUX CANADO-AMÉRICAINS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que d'autres Canadiens ont été désignés pour faire partie des groupes spéciaux binationaux appelés à trancher des différends en vertu du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange.

Ces désignations, qui s'ajoutent aux quinze nominations du 25 janvier 1989, portent à vingt-cinq le nombre des personnes inscrites sur la liste dressée aux termes du chapitre 18.

Les groupes spéciaux prévus au chapitre 18 peuvent être établis lorsque la Commission mixte du commerce canado-américain n'a pu régler une question de façon satisfaisante par voie de consultations. Les groupes de cinq membres sont habilités à examiner toute question liée à l'Accord de libre-échange, à l'exception des différends concernant les droits antidumping et compensateurs ou les services financiers, qui sont assujettis à des mécanismes distincts. Les décisions de ces groupes ne sont pas contraignantes; elles peuvent toutefois l'être si la Commission a soumis la question à l'arbitrage. Dans le cas d'un différend découlant d'une mesure de sauvegarde prise en vertu du chapitre 11, la décision du groupe spécial est contraignante.

On se souviendra que le ministre Crosbie avait désigné le 30 décembre 1988 les personnes appelées à faire partie des groupes spéciaux chargés exclusivement du règlement binational des différends en matière de droits antidumping et compensateurs, conformément aux dispositions du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

.../2